



Usine de Contes  
B.P. 49  
06391 Contes cedex  
Téléphone : 04 93 91 63 00  
Télécopie : 04 93 91 63 01  
R.C. Nice 75 B 163

Préfecture des Alpes-Maritimes  
147, route de Grenoble  
06200 NICE

A l'attention de Monsieur le Préfet

Contes, le 7 avril 2016

Objet : Commune de CONTES (06)

**Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaires marneux au titre des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement (version septembre 2015)**

Monsieur le Préfet

Je soussigné Jean-Michel NADAU agissant en qualité de directeur de l'usine LAFARGE CIMENTS de CONTES, dûment habilité aux fins présentes, ai l'honneur de solliciter une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires marneux sur le territoire de la commune de CONTES, lieu-dit "Pimian".

<b>NOM DE LA SOCIETE</b>	<b>LAFARGE CIMENTS</b>
<b>Capital</b>	113 193 511 €
<b>ADRESSE (siège social)</b>	LAFARGE CIMENTS 2 Av du Général de Gaulle 92 148 Clamart Cedex
<b>CODE APE</b>	2351Z / Fabrication de ciment
<b>N° R.C.S.</b>	Nanterre B 302 135 561
<b>N°SIRET</b>	302 135 561 00165
<b>SIGNATAIRE DE LA DEMANDE</b>	NOM Prénom NADAU Jean Michel QUALITE : Directeur de l'usine Nationalité : Française

LAFARGE CIMENTS

2, avenue du Général de Gaulle - 92148 CLAMART CEDEX

Téléphone : +33 1 58 00 60 00 - Télécopie : +33 1 58 00 65 00 - www.lafarge-france.fr

S.A. au capital de 113 193 511 € - 302 135 561 R.C.S. NANTERRE - APE 2351Z - Identifiant Entreprise CE : FR 89 302 135 561

 A member of  
**LafargeHolcim**

	ADRESSE : LAFARGE CIMENTS route de Contes 06391 CONTES
<b>Interlocuteurs</b>	<u>Directeur technique</u> : Charbel Anseau charbel.anseau@lafargeholcim.com <u>Responsable Géologie Carrières</u> : J.C. Fauchadour jean-christophe.fauchadour@lafargeholcim.com

Vous trouverez ci-joint le dossier établi en application des exigences réglementaires imposées notamment par les articles R.512-3 et R.512-6 du Code de l'Environnement et relatives à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce dossier regroupe l'ensemble des informations nécessaires à son instruction et construit dans l'objectif d'informer et d'analyser un projet et un fonctionnement d'ensemble, notamment en termes d'impacts cumulés et en termes d'addition et interaction des effets potentiels.

Ce dossier est constitué de l'ensemble des pièces prévues aux articles R.512-3, R.512-5 et R.512-6 du Code de l'Environnement soit :

<b>Guide de lecture du dossier</b>	Notice d'aide au lecteur
<b>Volume 1 Demande d'Autorisation</b>	Dossier administratif contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La lettre de demande adressée au Préfet</li> <li>➔ La lettre attestant de la maîtrise foncière</li> <li>➔ La lettre d'accord du Maire sur les conditions de remise en état</li> <li>➔ Lafarge Ciments étant propriétaire des terrains de l'emprise aucune lettre d'accord des propriétaires des terrains sur les conditions de remise en état n'est nécessaire</li> </ul>
<b>Volume 2 Etude d'impact</b>	Etude d'impact prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 est défini par l'article R.122-5 complétée par les éléments de l'article R.512-8.
<b>Volume 3 Annexes</b>	Annexes de l'étude d'impact regroupant entre autre tous les documents originaux des études spécifiques
<b>Volume 4 Etude de dangers</b>	Etude de dangers prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement et définie à l'article R. 512-9
<b>Volume 5 Notice d'hygiène et Sécurité</b>	Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

<b>Volume 6</b> <b>Résumé non technique.</b>	Résumé non technique de l'ensemble du dossier (études d'impact et de dangers).
<b>Volume 7</b> <b>Demande d'autorisation de défrichement</b>	Dossier de demande d'autorisation de défrichement prévu à l'article L341-3 du nouveau Code Forestier

Ce dossier comprendra également les plans prévus aux articles R.512-6 à R.512-9 du Code de l'Environnement :

✓ <b>Un plan à l'échelle 1/25 000</b> précisant l'emplacement de l'exploitation
✓ <b>Un plan à l'échelle 1/ 2 500</b> d'état des lieux jusqu'à une distance minimale de 300 m (1/10 <sup>ème</sup> du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature ICPE) répertoriant les affectations des bâtiments, voies de circulation, points d'eau, canaux et cours d'eau autour du site
✓ <b>Un plan d'ensemble avec les éléments topographiques à l'échelle 1/200</b> , ou à une échelle plus adaptée à une lecture facile (sous demande de dérogation), de l'état actuel. Ce plan comprendra également l'application parcellaire
✓ Ainsi qu'un ensemble de plans, schémas, coupes, illustrations, photographies, ... nécessaires à la compréhension du dossier

De même nos différentes activités mutualisent ainsi, les mesures prises au regard de la réduction d'impact, de l'accompagnement environnemental, et rendent cohérentes les modalités de suivi de ces mesures ainsi que le suivi de leurs effets.

Cette demande porte sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	SECTION	Numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par l'emprise de la demande	Nature de la maîtrise foncière
Pimian	F	782	2 ha 42 a 97 ca	80 a 55 ca	<b>Propriété LAFARGE</b>
		781	4 ha 37 a 11 ca	2 ha 55 a 76 ca	
		783	9 a 17 ca	4 a 96 ca	
		269	3 ha 35 a 04 ca	2 ha 93 a 46 ca	
		266	4 ha 01 a 91 ca	2 ha 76 a 75 ca	
		267	22 a 70 ca	21 a 13 ca	
		271	2 ha 29 a 64 ca	2 ha 28 a 10 ca	
		274	16 a 58 a	15 a 90 ca	
		766	8 ha 89 a 33 ca	7 ha 64 a 27 ca	
		273	16 a 58 ca	16 a 37 ca	
		272	18 a 00 ca	17 a 54 ca	
		780	3 ha 65 a 94 ca	3 ha 68 a 26 ca	
		270	86 a 29 ca	86 a 37 ca	
		268	72 a 20 ca	71 a 48 ca	

		779	4 a 20 ca	4 a 40 ca
		768	6 ha 24 a 24ca	67 a 22ca
		Cours d'eau cadastrés compris dans l'emprise sollicitée		4 a 17 ca
<b>Superficie totale d'emprise d'exploitation</b>				<b>25 ha 76 a 69 ca</b>

Pour lesquelles LAFARGE CEMENTS atteste détenir la maîtrise foncière sous forme de titre de propriété.

Par rapport à l'arrêté du 27 octobre 1989 en vigueur, quelques modifications ont été apportées sur la limite d'emprise réajustée à la morphologie, à l'exploitation déjà réalisée et à l'emprise de l'usine redéfinie par la demande en cours d'instruction. Ces réajustements d'emprise conduisent l'exploitant à solliciter également une demande d'abandon sur les parties de parcelle qui étaient dans l'emprise actuellement autorisée de la carrière et qui ne sont pas intégrées à l'emprise sollicitée dans le cadre de cette demande de renouvellement.

Ce dossier présente donc également une demande d'abandon partiel d'exploitation d'une carrière de calcaires marneux au titre des articles L.511-1 à L.517-1 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes qui n'ont pas été exploitées ou utilisées pour l'exploitation :

Lieu-dit	SECTION	Numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par l'abandon	Etat actuel/futur
Pimian	F	782	2 ha 42 a 97 ca	-10 a 55 ca	Zone restituée à l'usine
		781	4 ha 37 a 11 ca	-27 a 87 ca	Zone restituée à l'usine
		269	3 ha 35 a 04 ca	-37 a 12 ca	Zone restituée à l'usine
		266	4 ha 01 a 91 ca	-15 a 43 ca	Zone non exploitée
		766	8 ha 89 a 33 ca	-1 ha 09 a 53 ca	Ajustement de l'emprise
		768	6 ha 24 a 24 ca	-3 a 26 ca	Zone restituée à l'usine
	BX	7	5 ha 89 a 89 ca	-45 a 66 ca	Zone restituée à l'usine
			<b>Superficie Totale</b>	<b>2 ha 49 a 42 ca</b>	

Ces éléments sont repris dans le volume 1 chapitre 1.4.4 et volume 2 chapitre 2.3.4.

Dans la partie nord de l'exploitation, le raccordement des fronts existants au terrain naturel nécessite un remodelage topographique intervenant dans la bande des 10 m de retrait des limites de l'emprise autorisée imposé par le RGIE. LAFARGE CEMENTS est propriétaire des parcelles contigües à la limite d'emprise concernée

La présente demande d'autorisation d'exploiter s'accompagne donc d'une demande de dérogation au titre de l'article 14.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994, pour l'intervention de l'exploitation dans la bande des 10 m de retrait RGIE sur le linéaire informé sur les plans réglementaires joints. . Cf. plan d'état des lieux au 1/2500 et topographique au 1/1000 ainsi que le volume 1 chapitre 1.1.

En résumé, cette demande porte sur les superficies suivantes :

AP en cours	Superficie de la zone d'extraction actuellement autorisée	26 ha 57 a 30 ca
Renouvellement	Superficie de la zone d'extraction demandée en renouvellement	24 ha 05 a 51 ca
Extension	Superficie de la zone d'extraction demandée en extension	1 ha 71 a 18 ca
Abandon	Superficie de la zone autorisée actuellement et abandonnée dans cette demande	2 ha 49a 42 ca
Total Demande	Superficie totale de la zone d'extraction sollicitée	25 ha 76 a 69 ca
	Superficie totale de la zone d'extraction sollicitée exploitable (-retrait des 10 m RGIE)	23 ha 61 a 49 ca

La production demandée est identique à celle autorisée actuellement par l'arrêté du 27 octobre 1989, soit de 500 000 t/an pour la production maximale et 250 000 t/an en production moyenne.

Pour le remblaiement de la carrière avec des matériaux inertes, en vue de son réaménagement conformément à l'arrêté complémentaire du 18 février 2014, le volume d'entrée maximal sollicité est de 450 000 t/an et en moyenne 250 000 t/an. L'origine géographique des matériaux inertes de remblaiement est précisée au volume 2 chapitre 2.3.11.3.1.

La durée d'exploitation sollicitée est de 15 ans.

L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes de planification et de gestion du territoire est développée dans le détail au volume 2 chapitre 5.

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par cette demande ainsi que les régimes associés sont les suivants :

Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	<p><b>Exploitation de carrière</b></p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6</p> <p>La production maximale est de 500 000 t/an La production moyenne est de 250 000 t/an (Conditions identiques à l'AP en cours)</p> <p>Régime Autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km</p>	A	3 km
2515-1b	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant :</p>		
	<p>b)-Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW ;</p> <p>L'activité de concassage-criblage sera réalisée par campagnes par une installation mobile. La puissance sollicitée est de 500 kW Régime Enregistrement</p>	E	
2517-3	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p>		
	<p>3. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p> <p>La superficie de la plateforme dédiée au transit de matériaux pour un besoin de souplesse de fonctionnement est de : 7 500 m<sup>2</sup> Régime Déclaration</p>	D	
1434 b	<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p>		
	<p>b) Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h</p> <p>Le débit de la pompe de distribution est de 2,1 m<sup>3</sup>/h</p>		Non classé
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p>		
	<p>La consommation actuelle de GNR est de 116 000 l supérieure à 100 m<sup>3</sup> mais inférieure à 500 m<sup>3</sup></p>		Non classé
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p>		
	<p>Le volume maximal de GNR stocké est de 12 m<sup>3</sup></p>		Non classé
2930	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur</p>		

Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
	Bâtiment de stockage de 250 m <sup>2</sup> de la PIR avec un compresseur, et un mini stockage de fûts d'huile pour les appoints en huile des engins, pour le stockage des pièces techniques de rechange		<b>Non classé</b>

L'ensemble des plots fonctionnels de ce tableau est décrit au volume 2 chapitre 2.3.6.

Les différentes réponses exigées aux articles R.512-3 à R.512-9 sont synthétisées dans le tableau suivant :

Article Code de l'environnement	Exigence	Concerné ou non	Présence dans le dossier
R 512-3	Information sur le demandeur	Oui	Voir dossier de demande page 43
	Emplacement sur lequel l'emplacement doit être réalisé	Oui	Voir plans échelle 1/2500 <sup>ème</sup> et 1/1000 <sup>ème</sup> Voir dossier de demande pages 15, 16, 17
	La nature et les volumes des activités	Oui	Voir dossier de demande pages 26, 27, 28
	Les rubriques de la nomenclature	Oui	Voir dossier de demande pages 26,27, 28
	Les procédés de fabrication, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 2 pages 130 à 177
	Les capacités techniques et financières	Oui	Voir dossier de demande page 52
	L'origine des déchets si installation de traitement des déchets	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 2 pages 153 à 154
	Compatibilité du projet avec les plans	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 5 pages 340 à 363
R 512-4	Permis de construire	Non	Pas de nouvelle construction Attestation de la Mairie pour les anciens bâtiments
	Demande de défrichement avec attestation de dépôt	Oui	Voir volume 7 et attestation de dépôt dossier de demande page suivant ce courrier
	Sources d'émissions de gaz à effet de serre	Non	
	Dossier déposé dans le cadre d'une modification substantielle avec état de pollution des sols	Non	
	Plan de gestions des déchets	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 2 pages 130 à 177
R 512 5	Garanties financières	Oui	Voir dossier de demande page 86
R 512 6	Carte au 25 000 <sup>ème</sup>	Oui	Voir dossier de demande page
	Plan au 2500 <sup>ème</sup>	Oui	Voir dossier de demande page
	Plan au 200 <sup>ème</sup>	Oui	Plan au 1000 <sup>ème</sup> page
	Etude d'impact	Oui	Voir dossier volume 2
	Etude de danger	Oui	Voir dossier volume 4
	Notice d'hygiène et sécurité	Oui	Voir dossier volume 5
	Avis de propriétaire si site nouveau	Non	Site ancien et propriété de Lafarge
	Attestation de propriété si stockage de déchets	non	
	Attestation de propriété si carrière	Oui	Voir attestation dans le dossier de demande page 44
R 512 7	Analyse critique d'élément du dossier par un organisme extérieur à la demande du Préfet	Non	
R 512 8	Contenu de l'étude d'impact en relation avec importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement	Oui	Voir dossier d'étude d'impact
	Origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 3 pages 182 à 192

	Les effets sur le climat		Voir dossier d'étude d'impact chapitre 3 page 179
	Le volume et le caractère polluant des déchets	Non	
	Le niveau acoustique des appareils employés	Oui	Voir dossier Notice d'hygiène et sécurité page 19
	Le niveau vibratoire des appareils concernés	Oui	Voir dossier Notice d'hygiène et sécurité page 23
	Les modes et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation d'eau	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 2 page 173
	Description des performances attendues en ce qui concerne la protection des eaux souterraines	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 4 Page 285
	Description des performances attendues en ce qui concerne l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles	Non	
	Description des performances attendues en ce qui concerne les émanations gazeuses	Non	
	Description des performances attendues en ce qui concerne l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 2 page 178
	Description des performances attendues en ce qui concerne les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées	Non	
	Description des performances attendues en ce qui concerne le transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 4.8.2 page 312
	Les conditions de remise en état	Oui	Voir dossier d'étude d'impact chapitre 7 pages 373 à 380
	Analyse du projet sur la consommation énergétique pour les installations supérieure à 20 MW	Non	Puissance inférieure 20 MW
R 512 9	Etude de danger	oui	Voir dossier volume 4
	Nature et organisation des moyens de secours	Oui	Voir dossier étude de dangers chapitre 7 page 145
	Résumé non technique	oui	Voir dossier volume 6

Les capacités techniques et financières de la société LAFARGE CEMENTS sont exposées dans le dossier de demande : volume 1 chapitre 4.3.

Conformément à l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, sont mentionnées les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516.1.

En parallèle, vis-à-vis de la Loi sur l'Eau, le bassin versant recueilli par l'emprise de la carrière est supérieur à 20 ha. Les eaux pluviales réceptionnées soit s'infiltrent, soit sont pompées pour rejoindre le dispositif de gestion de l'usine (bassin avec déversoir de surverse suivi d'un décanteur /déshuileur). La poursuite de l'activité d'exploitation de ces calcaires marneux s'inscrit sous le régime de l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement pour la rubrique 2.1.5.0. Cf volume 1 chapitre 3.2.1.



L'emprise sollicitée n'a pas été totalement défrichée notamment sur les petites zones d'extension du réajustement d'emprise. Le secteur sollicité affecte un massif boisé d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4ha. En application de l'article L.342-1, le défrichement est soumis à autorisation. Conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation est accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L.341-3 du nouveau Code Forestier.

Par la présente, la société LAFARGE CEMENTS s'engage à s'acquitter des frais de procédure liés à l'instruction de cette demande.

Nous sollicitons également une dérogation d'échelle de plan pour des raisons de commodité en substituant au plan au 1/200ème demandé au 3ème alinéa de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, un plan au 1/1000.

Nous rappelons que ce site ne fait pas l'objet de Servitude d'Utilité Publique prévues à l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueux sentiments.

  
Jean Michel NADAU  
Directeur Usine